Tintometer[®] Group Water Testing



phone: +49 (0)231 94510-0 e-mail: sales@lovibond.com

phone: +44 1980 664800

e-mail: SDS@lovibond.uk

Page: 1/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.12.2022 Numéro de version 14 (remplace la version 13) Révision: 01.12.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: Cyanide-12
- · Code du produit: 418875-12, 418874-12, 2418874 (Set: Cyanide-12)
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Emploi de la substance / de la préparation: Réactif pour l'analyse de l'eau
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Fournisseur:

Tintometer GmbH Schleefstraße 8-12 44287 Dortmund Made in Germany www.lovibond.com

The Tintometer Limited Lovibond® House Sun Rise Way Amesbury Wiltshire SP4 7GR United Kingdom

· Service chargé des renseignements :

e-mail: sds@lovibond.com

Département "sécurité des produits"

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03

Langue: anglais et français

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée. STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger





GHS05 GHS07

· Mention d'avertissement Danger

Page: 2/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.12.2022 Numéro de version 14 (remplace la version 13) Révision: 01.12.2022

Nom du produit: Cyanide-12

(suite de la page 1)

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide 1,3-diméthylbarbiturique

dihydrogénoéthylenediaminetétraacétate dedisodium

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever

les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

- · 2.3 Autres dangers Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description : Préparation contenant des composés organiques.

· Composants contribuant aux dangers:					
	acide 1,3-diméthylbarbiturique	70–80%			
EINECS: 212-211-7	🔷 Eye Dam. 1, H318; 🕦 Acute Tox. 4, H302				
	dihydrogénoéthylenediaminetétraacétate dedisodium	20–30%			
EINECS: 205-358-3	♦ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335				

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- · après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min).

Envoyer immédiatement chercher un médecin

après ingestion :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Recourir à un traitement médical

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

forte irritation des yeux

irritation

après inhalation:

irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire

En cas d'ingestion en grande quantité:

troubles gastro - intestinaux

malaise général

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Page : 3/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.12.2022 Numéro de version 14 (remplace la version 13) Révision: 01.12.2022

Nom du produit: Cyanide-12

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: Eau, Dioxyde de carbone (CO2), Mousse, Poudre d'extinction

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour cette substance / ce mélange.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

combustible

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Azote oxydes (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

· Conseil pour les non-secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter le contact avec la substance.

Veiller à une aération suffisante

Tenir éloignées les sources d'incendie

Éviter de respirer les poussières.

- · Conseil pour les secouristes: Équipement de protection : voir section 8
- · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir par moyen mécanique.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

· Conseils pour une manipulation sans danger :

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Tenir à l'abri de la chaleur.

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

· Mesures d'hygiène :

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage

Eviter tout contact avec la peau

Eviter tout contact avec les yeux

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais.
- · Indications concernant le stockage commun : non nécessaire
- · Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Protéger contre les effets de la lumière

Stocker à sec

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

(suite page 4)

Page : 4/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.12.2022 Numéro de version 14 (remplace la version 13) Révision: 01.12.2022

Nom du produit: Cyanide-12

(suite de la page 3)

- · Température de stockage recommandée : 20°C +/- 5°C (environ 68°F)
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL

Dose dérivée sans effet (DNEL)

CAS: 139-33-3 dihydrogénoéthylenediaminetétraacétate dedisodium					
Oral	DNEL	25 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)			
Inhalatoire	DNEL	2,5 mg/m³ (Travailleurs/court terme/effets locaux)			
		2,5 mg/m³ (Travailleurs/courtterme/effet systémique)			
	2,5 mg/m³ (Travailleurs/long terme/effets locaux)				
	2,5 mg/m³ (Travailleurs/long terme/effet systémique)				
		1,5 mg/m³ (Consommateur/court terme/effets locaux)			
		1,5 mg/m³ (Consommateur/courtterme/effet systémique)			
		1,5 mg/m³ (Consommateur/ long terme/ effets locaux)			
		1,5 mg/m³ (Consommateur/long terme/effet systémique)			

· Procédures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent s satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

- · Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Mesures d'ordre technique:

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rap port à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.

Voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Utilisez des lunettes de sécurité qui ont été testées et approuvées conformément aux normes gouvernementales telles que EN 166 (ou für US NIOSH).

Protection des mains :

Gants de protection.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Matériau des gants

caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,11 mm

Temps de pénétration du matériau des gants

Temps de pénétration: > 480 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- · Autres mesures de protection (Protection du corps): Vêtements de travail protecteurs.
- Protection respiratoire :

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

- · Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre P2
- · Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- · État physique solide

(suite page 5)

Page: 5/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 01.12.2022 Numéro de version 14 (remplace la version 13) Révision: 01.12.2022

Nom du produit: Cyanide-12

(suite de la page 4)

· Forme: poudre · Couleur : beige · Odeur : inodore · Seuil olfactif: Non applicable.

· Point de fusion/point de congélation :

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

Non déterminé. · Inflammabilité Non déterminé. combustible

· Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

> Valable généralement pour les matières et les mélanges organiques combustibles : En cas de répartition fine en suspension dans l'air, il existe en règle générale une possibilité

d'explosion de poussière.

Non déterminé.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· inférieure : Non déterminé. · supérieure : Non déterminé. Sans objet (solide).

121-123°C (CAS 769-42-6, CAS: 769-42-6 acide 1,3-· Point d'éclair :

diméthylbarbiturique) Sans objet (solide). Non déterminé.

pH (10 g/l) à 20°C 3,5

· Viscosité cinématique Sans objet (solide).

· Solubilité

· l'eau : soluble

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Sans objet (mélange). Pression de vapeur : Sans objet (solide).

Densité et/ou densité relative

· Température d'inflammation :

· Température de décomposition :

· Densité : Non déterminé. · Densité relative : Non déterminé. · Densité de vapeur relative Sans objet (solide). · Caractéristiques des particules Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

· Autres caractéristiques de sécurité

· Propriétés comburantes: Non

Autres indications

· Teneur en substances solides : 100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité La poussière peut former avec l'air un mélange explosif
- · 10.2 Stabilité chimique Stable à température ambiante
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux agents d'oxydation puissants
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Voir chapitre 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë :

Classification selon la procédure de calcul:

Nocif en cas d'ingestion.

Estimation de la toxicité aiguë (ATE_(MIX)) - Méthode de calcul :

Oral CLP ATE_(MIX) 1830 mg/kg (.)

(suite page 6)

Page: 6/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.12.2022 Numéro de version 14 (remplace la version 13) Révision: 01.12.2022

Nom du produit: Cyanide-12

.

		(suite de la page 5)				
· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :						
CAS: 769-42-6 acide 1,3-diméthylbarbiturique						
	Oral LD50 1780 mg/kg (rat)					
	CAS: 139-33-3 dihydrogénoéthylenediaminetétraacétate dedisodium					
	Oral LD50 2000 mg/kg (rat) (GESTIS)					

· de la peau : Provoque une irritation cutanée.

· des yeux :

Provoque de graves lésions des yeux. Danger d'opacification de la cornée.

· Informations sur les o						
CAS: 769-42-6 acide 1,3-diméthylbarbiturique						
Effet d'irritation de la pe	au OECD 404	(lapin : pas irritation)				
Effet d'irritation des yeu	x OECD 405	(lapin : fortes irritation)				
CAS: 139-33-3 dihydrogénoéthylenediaminetétraacétate dedisodium						
Effet d'irritation de la pe	au OECD 404	(lapin : pas irritation)				
Effet d'irritation des yeu	x OECD 405	(lapin : pas irritation)				

- · Sensibilisation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Informations sur les composants :

CAS: 139-33-3 dihydrogénoéthylenediaminetétraacétate dedisodium

Sensibilisation | OECD 406 | (cobaye : négatif) (EPA OPP 81-6: Guinea pig maximisation test)

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· Autres informations

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

CAS: 139-33-3 dihydrogénoéthylenediaminetétraacétate dedisodium

EC50 (statique) >100 mg/l/48h (Daphnia magna) (DIN 38412 Teil 11)

(BASF)

NOEC ≥36,9 mg/l (Danio rerio) (35d, OECD 210)

(BASF; read across)

EC50 >100 mg/l/72h (Scenedesmus subspicatus) (88/302/EWG, part C)

(BASF; read across)

LC50 (statique) >100 mg/l/96h (Lepomis macrochirus)

(BASF, read across)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pow = coefficient de partage octanol/eau

log Pow < 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

(suite page 7)

Page: 7/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.12.2022 Numéro de version 14 (remplace la version 13) Révision: 01.12.2022

Nom du produit: Cyanide-12

(suite de la page 6)

CAS: 769-42-6 acide 1,3-diméthylbarbiturique

log Pow -0,83 (.) (calculated) (Merck)

CAS: 139-33-3 dihydrogénoéthylenediaminetétraacétate dedisodium

log Pow |-4,3 (.) (BASF)

· Facteur de bioconcentration (FBC)

CAS: 139-33-3 dihydrogénoéthylenediaminetétraacétate dedisodium

BCF 1,8 (Lepomis macrochirus) (conc. 0.08 mg/l, 28d) (ECHA, registrant: read across CAS 13235-36-4)

- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes Une pénétration dans l'environnement est à éviter.
- · Pollution des eaux :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

· Catalogue européen des déchets

16 05 08* produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

- Emballages non nettoyés :
- · Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport	
· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, IMDG, IATA

· Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

• 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

instruments de l'OMI Non applicable.

· Indications complémentaires de transport : Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

Page : 8/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.12.2022 Numéro de version 14 (remplace la version 13) Révision: 01.12.2022

Nom du produit: Cyanide-12

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé
- · Réglement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

Réglement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use):

LE

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris

Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Aucun des composants n'est compris

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris

LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w).

- · Directive 2012/18/UE (SEVESO III):
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Indications sur les restrictions de travail : non nécessaire
- · Prescriptions nationales :
- Indications sur les restrictions de travail en Suisse :

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Remarques pour formation.

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Acronymes et abréviations:

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: hallf maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

(suite page 9)

Page: 9/9

(suite de la page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 01.12.2022 Numéro de version 14 (remplace la version 13) Révision: 01.12.2022

Nom du produit: Cyanide-12

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern VPVB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· Sources

Les données proviennent des fiches signalétique du fabriquant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence. ECHA: European CHemicals Agency http://echa.europa.eu GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR -